

 Objectif qualité et sécurité	ADM : Information sur la congélation du sperme	Référence	QSMEUSE-LIVRET-0307
		Version	05
		Date d'application	27/06/2022
		Limite de validité	27/06/2025

Service de Procréation
Médicalement Assistée
Rendez-vous de 8h à 16h



Tél : 081/72 73 34
Fax : 081/72 73 35
E-Mail : PMA@chrnamur.be

La congélation du sperme est proposée avant tout traitement susceptible d'interférer avec la qualité du sperme ou pour convenance personnelle.

Aspects pratiques

- Prendre rendez-vous auprès du service de Procréation Médicalement Assistée (PMA) du CHR de Namur au **081/72 73 32 (laboratoire)**.
- Réaliser le prélèvement le jour de la congélation selon les consignes décrites dans le document « ADM : Consignes de prélèvement et de dépôt de sperme pour FIV, IUI et congélation » qui vous a été remis ou telles qu'elles vous ont été expliquées par téléphone.
- Ramener le prélèvement au laboratoire de PMA en le maintenant bien contre le corps (Route 116, 3^{ème} étage, bureau des biologistes).
- Veuillez-vous munir de votre demande de congélation signée par le médecin demandeur. Celle-ci doit obligatoirement reprendre votre Nom – Prénom – Date de naissance – raison de la congélation.
- Une prise de sang datant **de moins de 3 mois** vous sera demandée (analyses exigées légalement : HIV (anti HIV-1,2) - HBV Ag S (HBsAg) - HBV Ac c (anti-HBc) - HCV IgG (anti-HCV) – HTLV1,2 - Sigma VDRL - Sigma TPHA ainsi qu'une analyse d'urine pour le dépistage de Chlamydia trachomatis. D'autres analyses peuvent être demandées en fonction de critères spécifiques. Ces analyses sont réalisées par le laboratoire central (Route 21) et sont à charge du patient.
- En période de pandémie COVID-19, une analyse PCR vous sera demandée. Le frottis et l'analyse seront réalisés par le laboratoire central (Route 21) et sont à charge du patient.

Conditions administratives

- Une convention relative à la cryoconservation vous sera remise. Elle devra être dûment complétée et signée pour ensuite être remise directement au service de PMA. Celle-ci vous sera renvoyée par mail ou voie postale.
- Dans le cadre d'un traitement oncologique qui interfère sur la qualité du sperme, les frais de congélation et de stockage (période de 10 ans) sont gratuits pour 3 prélèvements (pris en charge par la mutuelle) et ce pour les patients de moins de 45 ans.
- Les frais de congélation s'élèvent à 80€ pour chaque acte de congélation (plusieurs prélèvements peuvent être recommandés).
- Les frais annuels de stockage sont de 50€ (en cas de congélation pour raison médicale) ou de 200€ (en cas de congélation pour convenance personnelle).
- En période de pandémie COVID-19, une convention spécifique « COVID et fertilité » ainsi qu'un questionnaire vous seront remis. Ils devront être dûment complétés et signés pour ensuite être remis directement au service de PMA.